ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sang

Question écrite n° 38952

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'interdiction permanente faite aux homosexuels de donner leur sang. Les autorités du Royaume-uni n'ayant constaté pour l'ensemble des donneurs aucune transmission de maladie virale depuis 2005 (avec une probabilité de transmission de l'hépatite C de 1 sur 1,3 million et du HIV de 1 sur 6,5 millions) autorisent les hommes homosexuels à donner leur sang après que se soit écoulée une période d'une année suivant le dernier rapport sexuel avec un autre homme. Il en va de même en Nouvelle-Zélande (période de cinq ans sans nouveau rapport) et plus récemment au Canada. Elle souhaite connaître ses intentions au regard des constats faits en France et à l'étranger et du rapport parlementaire remis début juillet 2013 sur la filière du sang et la nécessité de maintenir la sécurité sanitaire des donneurs et receveurs en renonçant néanmoins à toute éviction systématique.

Texte de la réponse

Le don de sang doit être sûr pour le donneur comme pour le receveur. C'est la raison pour laquelle il existe des contre-indications au don du sang. Ces contre-indications, qui sont définies dans les annexes d'un arrêté du 12 janvier 2009 relatif aux critères de sélection des donneurs de sang, doivent être régulièrement réexaminées au regard des nouvelles données scientifiques. D'une part, les critères de sélection des donneurs doivent être actualisés régulièrement en fonction des nouveaux risques émergents. D'autre part, l'un de ces critères ne peut pas être l'inclination sexuelle d'un donneur, mais plutôt ses éventuelles pratiques sexuelles à risque. L'institut de veille sanitaire (InVS) a publié récemment une étude de simulation sur le risque de transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) par transfusion si la contre-indication permanente relative aux hommes ayant eu un rapport sexuel avec un autre homme (HSH) était ramenée à 12 mois à compter du dernier rapport. Cette étude établit qu'environ 4 500 HSH sexuellement actifs seraient susceptibles de donner leur sang annuellement. Selon le scénario choisi sur la part du risque résiduel VIH attribué aux HSH, entre 3 et 45 d'entre eux seraient nouvellement infectés par le VIH chaque année. L'adoption de cette contre-indication pourrait donc aboutir à un risque allant de 1/3 500 000 dons (proche du risque actuel de 1/2 900 000 dons) à 1/700 000 dons (risque 4 fois plus élevé que le risque actuel), selon le scénario utilisé. La Commission européenne a demandé aux États membres d'attendre le résultat des travaux du Conseil de l'Europe avant de modifier leur réglementation en la matière. Le comité consultatif national d'éthique (CCNE) a par ailleurs été saisi et devra proposer des éléments pour un potentiel encadrement réglementaire de l'ouverture du don aux HSH. Ces propositions devront être discutées avec toutes les parties prenantes de la transfusion sanguine en France, dans une configuration qui sera précisée après la remise des conclusions du CCNE.

Données clés

Auteur : Mme Marietta Karamanli
Circonscription : Sarthe (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38952

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE38952

Rubrique : Sang et organes humains
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er octobre 2013, page 10231
Réponse publiée au JO le : 4 février 2014, page 1043